Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire
2026-0681 MT

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 16 septembre 2026, confirmée par le conseil communal le 09 octobre 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 21 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier (prévue actuellement jusqu'au 30 octobre 2026) :

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (N13), à hauteur de la maison 155 jusqu'à l'entrée en localité, y incluses à l'entrée de la Cité du Soleil et à l'entrée de la rue « a Leischemer » à Bettembourg ;**
- **Accès interdit (C,1a) dans la rue Fernand Mertens à partir de la rue du Parc jusqu'à la route de Mondorf, et voie à sens unique (E,13a) à partir de la route de Mondorf à Bettembourg en sens inverse ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur les trottoirs, route de Mondorf depuis le giratoire jusqu'à la route de Riedgen (CR161), des deux côtés en alternance, suivant l'avancement du chantier ;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 octobre 2026 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 octobre 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 3 novembre 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

Château de Bettembourg : 13, rue du Château : B.P. 29 : L-3201 Bettembourg
T 51 80 80 1 : F 51 80 80 2601 : commune@bettembourg.lu : www.bettembourg.lu